

# RÉSOLUTION 25R-04

Proposer un amendement à un futur Conseil de législation afin de modifier le règlement intérieur du Rotary et d'établir des classifications plus strictes et plus détaillées pour la radiation des membres et le rétablissement de l'éligibilité

**Soumis par :** District 3600 (République de Corée)

1 ATTENDU QUE l'article 4.030. du règlement intérieur du Rotary prévoit ce qui  
2 suit concernant la proposition et l'admission de membres en provenance d'un  
3 autre club ou d'anciens membres du Rotary :

## Article 4 Membres des clubs

### **4.030. Ancien Rotarien ou Rotarien en provenance d'un autre club**

Un membre ou un ancien club peut proposer à la catégorie de membre actif un Rotarien qui doit ou a dû quitter son club. Les membres potentiels ayant des dettes envers un autre club ne sont pas éligibles. Les clubs désirant admettre un ancien Rotarien doivent lui demander d'apporter une preuve écrite de son ancien club qu'il n'a pas d'arriérés de paiement. L'admission comme membre actif d'un ancien membre ou d'un membre en provenance d'un autre club est subordonnée à l'obtention d'une attestation délivrée par le comité du club d'origine confirmant que le candidat était bien membre du club. Un club doit fournir, lorsqu'un autre club en fait la demande, une déclaration attestant que son membre actuel ou démissionnaire n'a pas d'arriérés de paiement. Si une telle déclaration n'est pas présentée sous 30 jours, il sera présumé que le membre n'a pas d'arriérés de paiement.

ATTENDU QUE cette résolution vise à mieux définir et classer les motifs actuellement prévus pour la radiation d'un membre de club au paragraphe 4.030. du règlement intérieur du Rotary, et ainsi aider les clubs et les districts qui doivent vérifier le statut et les antécédents des personnes lors du processus de demande d'adhésion, et

ATTENDU QUE ceux qui ont démissionné volontairement après avoir payé toutes leurs cotisations continuent d'avoir une opinion positive du Rotary, tandis que d'anciens membres ayant été radiés pour conduite déshonorante, non-paiement des cotisations ou litiges financiers non résolus avec d'autres membres se livrent souvent à une propagande négative qui nuit à l'image publique du Rotary, et

ATTENDU QUE nous estimons nécessaire d'établir des classifications plus détaillées et plus strictes tant pour la radiation des membres que pour le rétablissement de l'éligibilité à la qualité de membre. Cela est essentiel, car l'atteinte à la réputation causée par d'anciens membres peut avoir un impact très

1 négatif sur une organisation dont la devise est « Servir d'abord », non seulement  
2 en entravant la croissance de l'effectif, mais aussi, plus directement, en portant  
3 atteinte à la dignité et à la fierté d'être Rotarien, et

4  
5 ATTENDU QU'actuellement les motifs de radiation incluent le non-paiement des  
6 cotisations au club, des circonstances personnelles, un déménagement, des  
7 raisons familiales, des obligations professionnelles et la participation à un  
8 nouveau club, et

9  
10 ATTENDU QUE, parmi ces motifs, la radiation pour raisons personnelles est  
11 considérée comme une démission volontaire, tandis que la radiation pour non-  
12 paiement des cotisations ou pour d'autres décisions émanant du club représente  
13 une mesure grave prise par le comité du club, et

14  
15 ATTENDU QUE nous proposons que pour les membres qui partent par décision  
16 du club, toute tentative de devenir membre d'un nouveau club, ou d'y être  
17 transféré ou d'y participer doit inclure une procédure de vérification confirmant  
18 que le motif de la radiation est clair. Cette étape de vérification devrait être  
19 ajoutée à la procédure d'enregistrement des membres du R.I., et

20  
21 ATTENDU QUE nous recommandons d'ajouter « démission volontaire avec  
22 paiement de toutes les cotisations dues » comme motif distinct de radiation de la  
23 qualité de membre dans les registres du club, et

24  
25 ATTENDU QUE nous estimons nécessaire de renforcer le système de partage  
26 d'informations du R.I. pour que tous les clubs puissent accéder aux dossiers de  
27 radiation des membres lorsqu'un ancien membre souhaite réintégrer un Rotary  
28 club, et

29  
30 ATTENDU QUE nous proposons également que d'autres motifs de radiation de la  
31 qualité de membre par décision du club soient explicitement reconnus,  
32 notamment les suivants :

- 33  
34     • Atteinte à l'image publique du Rotary  
35     • Incitation à des conflits au sein du club  
36     • Et non-respect des directives de la Fondation en matière de gestion de  
37         fonds

38  
39 ATTENDU QUE tous ces manquements – déshonorer le club, porter atteinte à la  
40 dignité des Rotariens, ne pas régler les cotisations ou détourner ou utiliser à  
41 mauvais escient les fonds de subventions mondiales – doivent être rapidement  
42 pris en compte et traités par les dirigeants du club, et

43  
44 ATTENDU QUE qu'il existe un fort consensus chez les membres pour que les  
45 personnes ayant été radiées dans de telles circonstances ne soient pas autorisées  
46 à rejoindre un autre club ou district sans vérifications préliminaires, et pour que  
47 le R.I. applique des restrictions ou refuse leur admission. Il ne s'agit pas  
48 seulement d'une mesure préventive visant à protéger l'intégrité du Rotary en tant

1 qu'organisation, mais aussi d'une démarche qui cherche à préserver la dignité et  
2 les normes des Rotariens eux-mêmes.

3  
4 Le Rotary International demande à son conseil d'administration  
5 de présenter un projet d'amendement à un prochain Conseil de législation pour  
6 modifier le règlement intérieur du Rotary créant des classifications plus strictes  
7 et plus détaillées, tant pour la radiation des membres que pour le rétablissement  
8 de l'éligibilité à la qualité de membre.

(Fin du texte)

## **IMPACT FINANCIER**

9 Cette résolution peut avoir un impact financier pour le R.I. qu'il est impossible de  
10 déterminer à l'heure actuelle. Le coût dépendra du niveau de soutien apporté par  
11 le conseil d'administration du Rotary à la réalisation de cet objectif.

12  
13 Il faudrait mettre à jour les systèmes de bases de données afin d'ajouter des  
14 causes de radiation et des critères de réintégration des membres, et de permettre  
15 à des personnes extérieures au club d'accéder à ces dossiers. D'autre part,  
16 permettre aux clubs de consulter ces informations détaillées sur les raisons de la  
17 radiation d'un autre membre poserait un problème de confidentialité.